



**Arrêté Municipal
provisoire réglementant la circulation
Montée de l'Abbaye**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP – 8 avenue Arsène d'Arsonval – 01008 Bourg en Bresse Cedex ;

Vu le bénéficiaire – Ecole Sainte Thérèse – 4 montée de l'Abbaye – 01130 Nantua,

Considérant que les travaux d'alimentation gaz de l'école nécessitent une restriction de la circulation Montée de l'Abbaye à Nantua.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La montée de l'Abbaye sera fermée à la circulation des véhicules du 23/10/2023 au 10/11/2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans toute la rue sous peine de fourrière.

ARTICLE 3 : Le passage des services de secours devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SBTP qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

SBTP

Affichage

Fait à NANTUA le 3 octobre 2023

Pour le Maire empêché et par délégation,

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

